



Arrêté n°2019-0024 du 21 FEV. 2019  
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national  
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,  
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 9-3 relative aux travaux d'extension limitée ou de mise aux normes d'équipement d'intérêt général,

Vu la demande de Monsieur Christophe MOULIN, représentant la société ORANGE, reçue par courrier le 30 mai 2018, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visées,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 8 juillet 2018,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant la mesure 4.1.3 de la charte du Parc national des Cévennes : Favoriser la présence de population permanente dans chacun des hameaux du cœur,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

Monsieur Christophe MOULIN, représentant la société ORANGE,  
est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux* : **remplacement des supports d'une ligne téléphonique**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de Pont de Montvert-Sud Mont-Lozère / ligne entre l'Hermet et Grizac / section**  
**localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

**Article 2 :**

- 2.1 les quinze supports en métal doivent être peints en gris-beige RAL 7006,
- 2.2 la peinture utilisée doit être de finition mate,
- 2.3 les vieux supports en bois présents doivent être évacués en déchetterie.

**Article 3 :**

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.



**Article 4 :**

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles prennent connaissance et qu'elles respectent les prescriptions mentionnées à l'article 2.

**Article 5 :**

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

**Article 6 :**

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

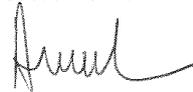
**Article 7 :**

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

**Article 8 :**

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public  
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes  
Service *Développement durable*  
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

**Diffusion :**

- original :
  - EP PNC / SG
  - Pétitionnaire
- copies :
  - Mairie de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère
  - EP PNC / massif Mont Lozère
  - EP PNC / SDD (dossier n°2018-282)



Parc national des Cévennes  
6 bis place du Palais • 48400 Florac (Lozère)  
T.L. : 04 66 49 53 11 • Fax : 04 66 49 53 10  
[www.cevennes-parcnational.fr](http://www.cevennes-parcnational.fr) • [info@cevennes-parcnational.fr](mailto:info@cevennes-parcnational.fr)